

PROCES VERBAL N° 338

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Séance ordinaire du 20/03/2026

Date de convocation 15/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Sandra BOUZON, Maire.

Présents : Sandra BOUZON, Gilles BALLAZ, Betty BOUVIER, Romain CHAMPIOT, Magalie GIGUET, Aurélie MAYEUF, Gauthier MESTRALLET, Pascal MOLLÉ, Fabienne PERRIN, Alain SIBILLE, Mylène SIBUET, Marjorie TOGNET, David VANRENTERGHEM.

Excusés : Patrick VIVÈS a donné pouvoir à Alain SIBILLE, Nicolas BRION a donné pouvoir à Aurélie MAYEUF.

Secrétaire de séance : Alain SIBILLE

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15 - Présents : 13 – Excusés : 2 – Pouvoirs : 2 – Votants : 15

1. Election du Maire

Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Fabienne PERRIN, doyenne de l'assemblée.

Lecture est faite de la liste des 15 conseillers municipaux élus lors du scrutin du dimanche 15 mars 2026.

Mme Fabienne PERRIN, présidente de l'assemblée, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire par scrutin à bulletins secrets.

Un secrétaire de séance et deux assesseurs sont désignés.

Mme Sandra BOUZON se déclare candidate.

Le scrutin étant clos, il est dépouillé par Mme Fabienne PERRIN, avec l'assistance des deux assesseurs désignés.

Mme Sandra BOUZON est élue maire de la commune de Saint Vital par 14 voix et un bulletin blanc.

M. Serge DAL BIANCO, Maire sortant félicite la nouvelle Maire et quitte l'Assemblée, sous les applaudissements du Conseil Municipal nouvellement installé.

Mme le Maire élue aborde le second point à l'ordre du jour, la détermination du nombre d'Adjoints.

2. Détermination du nombre d'Adjoint

20260320-10

Mme la Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer trois postes d'adjoints.

3. Election des Adjoints

20260320-11

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération n° 20260320-10 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. MESTRALLET Gauthier

- M. MESTRALLET Gauthier
- Mme TOGNET Marjorie
- M. BALLAZ Gilles

1er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote -----0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) -----15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)----0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)-----0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]-----15

f. Majorité absolue : 8

Ont obtenu : liste 1 : 15 voix

Sont élus adjoints au maire :

- 1^{er} Adjoint : M. MESTRALLET Gauthier
- 2^{ème} Adjointe : Mme TOGNET Marjorie
- 3^{ème} Adjoint : M. BALLAZ Gilles

4. Lecture de la Charte

Mme la Maire lit la charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire lève la séance à 9h30

La Maire,
Sandra BOUZON



Le Secrétaire de séance
Alain SIBILLE

Chères Sanviotaines, chers Sanviotains,

Au nom de l'ensemble du conseil municipal, nous tenons tout d'abord à vous remercier chaleureusement. Vous avez été particulièrement nombreux à vous mobiliser lors du scrutin du 15 mars dernier, témoignant ainsi de votre attachement à la vie démocratique de notre commune.

Nous souhaitons également saluer et remercier Monsieur Serge DAL BIANCO ainsi que l'ensemble des membres du précédent conseil municipal. Nous leur adressons notre reconnaissance pour le travail accompli, leur engagement au service de la commune, les projets menés et les bases solides qu'ils ont su poser. Nous inscrivons notre action dans la continuité de cet engagement, avec respect et sens des responsabilités.

Nous mesurons pleinement l'honneur qui nous est fait, mais aussi la responsabilité qui nous incombe. Être élus municipaux, c'est avant tout servir : servir l'intérêt général, être à l'écoute de chaque habitant et agir pour notre commune avec engagement, respect et esprit d'équipe. Nous nous engageons à être des élus accessibles, attentifs et investis. Des élus qui écoutent, qui rassemblent et qui agissent avec sérieux, détermination et bienveillance.

Nous aurons, ensemble, à relever des défis, à faire des choix et à construire l'avenir de notre commune. Nous sommes convaincus que c'est dans le dialogue, la solidarité et la confiance que nous réussirons.

Nous vous remercions une nouvelle fois pour la confiance que vous nous accordez. Nous mettrons toute notre énergie, notre détermination et nos valeurs humaines au service de notre commune.

Merci à toutes et à tous.

Le Conseil municipal

La Maire,

Sandra BOUZON

PROCES VERBAL APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 02/04/2026